

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 13 MAI 2026****DELIBERATION N°2026/1305-04**

**Objet : REMISES GRACIEUSES DES CREANCES INDUITES PAR  
L'ACTUALISATION DU MODE DE CALCUL DE LA PRIME DE  
FONCTIONNALISATION**

L'an deux mille vingt-six et le 13 mai à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 06 mai 2026.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 13 mai 2026</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	FARO-COURIOL	Lydia	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Absente excusée
LCL JERPAN	Tony	SDS	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Absent excusé
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT FALEME	Thierry	Adjoint au chef du GTO	Présentiel
LT. MARIE	Bruno	Chef du service QVS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental, directeur départemental adjoint et sous-directeur des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu la note de la DGSCGC de janvier 2026 relative à l'actualisation du mode de calcul de la prime de fonctionnalisation,

Considérant que ladite note rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 14-1 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental, directeur départemental adjoint et sous-directeur des services d'incendie et de secours, les directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des SIS peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation, par dérogation à l'article 6-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990,

Considérant que cette même note indique que ladite prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite des taux maximum variant en fonction de la catégorie du SIS,

Considérant qu'elle précise enfin que la définition de la notion de « traitement soumis à retenue pour pension » utilisé pour déterminer le montant de l'indemnité de fonctionnalisation permet de calculer celle-ci sur la base du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ; la prime de feu, qui constitue un complément de traitement, est exclue de l'assiette,

Considérant que suite à la diffusion de cette note, des vérifications de paie ont été effectuées et ont révélé une intégration à tort de la prime de feu dans l'assiette de calcul de la prime de fonctionnalisation versée aux DDSIS, soit un trop-perçu d'un montant de 3 034,84 € bruts pour le Contrôleur Général [REDACTED], et de 138,94 € bruts pour le Contrôleur Général [REDACTED],

Considérant l'erreur commise par l'administration,

Sur le rapport du Président,

#### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve la remise gracieuse des sommes suivantes versées au titre de la prime de fonctionnalisation :

- Contrôleur Général [REDACTED] : 3 034,84 € bruts
- Contrôleur Général [REDACTED] : 138,94 € bruts

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANCELI



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :